

## CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle des Associations dans le respect des conditions sanitaires, le vingt-deux décembre deux mille vingt à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Emmanuel GOSSE, Maire, et sur sa convocation du 16 décembre 2020.

**Etaient présents** : Mesdames DECAUX, DEMANNEVILLE, CORAILLER-GUERIN, FEUGERE, Messieurs BARDE, BIGUEY, DOURNEL, GOSSE, JANKO, JOBIN, LEGAY et STENERT

**Pouvoirs** : Mme BOISSAY donne pouvoir à M. GOSSE et Mme DECONIHOUT donne pouvoir à Mme FEUGERE

**Absente excusée** : Mme LYSCENCZUK

**Secrétaire de séance** : Mme CORAILLER-GUERIN

Nombre de conseillers présents : 12

M. GOSSE demande au Conseil Municipal son accord afin d'ajouter une délibération à l'ordre du jour non prévue initialement. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

### Approbation du compte rendu du 27 Octobre 2020

M. Dournel s'interroge sur l'échange qu'il y avait eu concernant la délibération 2020.33 sur la T.L.E. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### Délibération votant la prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2021

Monsieur Le Maire rappelle que préalablement au vote du budget primitif 2021, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2021, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020 dans chacun des chapitres suivants.

A savoir :

- chapitre 20 : 750 €,
- chapitre 21 : 22 250 €,
- chapitre 23 : 10 800 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits repris ci-dessus. Ces crédits seront repris dans le budget primitif 2021.

### **Délibération portant sur la dénomination du Clos du Tilleul**

Il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- de **NOMMER** le lotissement de la Rue du Tilleul: Clos du Tilleul.
- de **NUMEROTER** les maisons du Clos du Tilleul suivant le certificat annexé à la présente délibération.
- de **CHARGER** le Maire d'en informer notamment les services de la Poste et le Centre des Impôts Fonciers
- de **DIRE** que l'acquisition des nouvelles plaques de rues seront financées par la commune.

Adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

### **Délibération portant sur la dénomination du Clos du Bosquet**

Il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- de **NOMMER** le lotissement de l'Epine Saint Jean: Clos du Bosquet.
- de **NUMEROTER** les maisons du Clos du Bosquet suivant le certificat annexé à la présente délibération.
- de **CHARGER** le Maire d'en informer notamment les services de la Poste et le Centre des Impôts Foncier
- de **DIRE** que l'acquisition des nouvelles plaques de rues seront financées par la commune.

Adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

### **Délibération portant sur l'acquisition des parcelles AB 201 et AB 202**

Considérant l'amélioration des conditions de circulation, de visibilité et de sécurité, il été apparu nécessaire de procéder à l'acquisition de deux parcelles de terrain d'une contenance de 7 m<sup>2</sup> et de 10 m<sup>2</sup> soit au total 17 m<sup>2</sup> ; ces deux parcelles cadastrées AB 201 et AB 202 auront permis de régulariser un état de fait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité l'acquisition à l'amiable par la commune des parcelles cadastrées AB 201 et AB 202,
- Autorise Monsieur le Maire à établir et signer au nom de la commune tous les documents et actes nécessaire auprès d'un notaire.

### **Délibération approuvant l'avant-projet dénommé M3274**

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE 76 pour l'affaire Eff+EP-2020-0-76434-M3274 et désigné « Rue de la Lande (Fin) » dont le montant prévisionnel s'élève à 257 732,93 € T.T.C et pour lequel la commune participera à hauteur de 75 888.69 € T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le projet ci-dessus ;
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget municipal de l'année 2021 pour un montant de 75 888.69 € T.T.C
- De demander au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

## Information sur la Commission finance du 03 Novembre 2020

Un point sur le financement des travaux avec Enedis et le SDE76 a été fait.

À la suite de l'arrivée des Restos du Cœur sur la commune, Enedis accepte finalement de chaîner la Rue de la Lande « Fin ». (Dossier M3274)

Les travaux devraient avoir lieu en même temps que le « rond-point de la Lande », c'est-à-dire aux mois de Juin-Juillet-Aout-Septembre 2021.

### Décision modificative n°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la Commune de Mesnil-Raoul,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2020 : Résultat des travaux en régie (Tableau joint)

#### Section Investissement dépense :

Chap : 21 Article 2111 : Terrains nus - **17 437.81 €**

Chap : 040 Article 2135 : Installations générales, agencements, aménagements des constructions +  
**17 437.81 €**

#### Section Fonctionnement recette :

Chap : 042 Article 722 : Immobilisations corporelles + **17 437.81 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal AUTORISE cette décision modificative.

### Questions diverses :

- La mairie a reçu un courrier de la préfecture précisant que la dernière délibération instaurant la taxe locale d'équipement (TLE) s'intitulait maintenant taxe d'aménagement (TA).

- Un autre courrier de la préfecture informe la commune sur la désaffectation partielle de quatre parcelles du collège Hector Malot au Mesnil-Esnard et sur le transfert de propriété à la métropole Rouen Normandie.

- Suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée de Franqueville-Saint-Pierre, la commune va être créditée de 4825.35€.

- Lors d'un conseil communautaire, la Communauté de Communes Inter-Caux Vexin a annoncé l'état d'avancement de la dématérialisation des demandes d'instruction. Une formation sur l'utilisation du logiciel OXALIS est prévu en janvier 2021 pour l'ensemble des secrétaires.
- L'INSEE nous informe de nos nouveaux chiffres concernant notre population totale, soit 1065 habitants.
- Le Maire tient à remercier Agnès et Annick pour le fleurissement des pots et l'installation des décorations de Noël.
- Le Maire remercie également la commission pour la distribution du Colis des Anciens, colis qui a été très apprécié cette année.
- L'esquisse pour les travaux de voirie est disponible pour ceux qui le souhaitent.
- Il a été évoqué la bétairie creusée par les ponts et chaussées en 1969 Rue de la Mairie, Monsieur le Maire va prendre contact avec la Direction des routes pour fiabiliser la gestion des eaux pluviales.
- Ces derniers jours, une réunion avec le syndicat d'eau s'est tenue. Des travaux sont à prévoir et un budget de 2000€ sera alloué par le syndicat pour l'informatique.
- Marc Jobin nous informe qu'il sera possible d'organiser une visite des stations d'épuration.



